R E P U B L I Q U E  F R A N C A I S E

**113 route de la Rochelle**
**17230 MARANS**

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

# COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

## Séance du 28 Avril 2021

Nombre de membres en exercice : **20**
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de la Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres du Bureau présents :**
M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, délégué de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. RENAUD, BESSON.

Monsieur RENAUD donne pouvoir à Monsieur PELLETIER

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, Co-Direction,

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

## ORDRE DU JOUR

### 1. RESSOURCES HUMAINES – SILEC – MISE A DISPOSITION AGENT CDC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Bureau Communautaire doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il est proposé de mettre à disposition du SILEC, à compter du 10 Mai 2021, un agent CdC du service GEMAPI, Technicien principal de 2ème classe, à temps non-complet (7/35ème) pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions de coordinatrice et de référence technique du syndicat. Il aura notamment pour mission, sous l'autorité du Président, le suivi administratif, technique et financier en lien avec le prestataire (UNIMA) et les deux EPCI (CDCAA et SILEC), et la coordination des actions du syndicat en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande exposée par le SILEC,

Vu la convention présentée,

Vu l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CDC auprès du SILEC, à compter du 10 Mai 2021, à temps non-complet (7/35ème), pour une durée de trois ans,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA BEAUX VALLONS – PREEMPTION BATIMENT ET TERRAIN

Conformément à la délibération Ccom n° 25112015-04 du 25 novembre 2015, la Communauté de Communes souhaite par l'exercice de son droit de préemption faire l'acquisition d'un bâtiment de 123 m² construit en 2017 sur une parcelle de 2 516 m² cadastrée ZS 261 sis Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons – 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS.

Le bâtiment est composé d'une partie bureau et d'un lieu de stockage. Il pourra servir notamment à l'archivage des dossiers de la CdC. Une partie sera également proposée en immobilier d'entreprise. Le terrain sera aménagé en parcelles à vocation économique dans une logique de densification du foncier.

Le bien a été adjugé par le Tribunal Judicaire de La Rochelle après surenchère à 151 000 € le 7 avril 2021. Le montant des frais liés à cette procédure est de 6 860,32 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 du budget annexe immobilier d'entreprises de la collectivité.
Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom24012017-01 du 24 janvier 2017 validant le Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom 25112015-04 du 25 novembre 2015 concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'AUTORISER le Président à préempter ce bien ci-dessus présenté,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 30 Avril 2021

**Le Président**
**Jean-Pierre SERVANT**